Licensié et refus de payer mon salaire

Par TFM		
Bonjour,		

Cela fait maintenant trois ans que je travaille en tant que responsable marketing pour une agence immobilière. J'ai commencé en tant que stagiaire, et mon travail a tellement été apprécié qu'ils m'ont proposé un poste. J'ai toujours travaillé dur et aimé ce que je faisais. Cependant, ces derniers temps, mon patron a radicalement changé d'attitude envers moi. Il a commencé à me parler de manière irrespectueuse devant mes collègues et à me faire des remarques déplacées de plus en plus fréquemment. Depuis environ deux mois, je me sens "abusée" par lui. Ne supportant plus cette situation, je l'ai confronté il y a trois semaines pour comprendre ce qu'il me reprochait. Il m'a répondu qu'il n'avait plus le budget pour que je travaille à 50% en marketing et nous avons convenu d'un rendez-vous après ses vacances pour en discuter.

Le jour du rendez-vous, j'étais confiante, pensant que mon taux horaire serait simplement réduit. Cependant, en entrant dans son bureau, il m'a d'abord accueilli gentiment, puis son attitude a radicalement changé. Il m'a posé violemment ma lettre de licenciement sur la table, m'a informé qu'il n'avait plus de budget et qu'il souhaitait me licencier immédiatement. Il m'a mis la pression pour signer le document sur-le-champ, ce que j'ai fait sous le choc, et il m'a demandé de lui remettre tous les dossiers liés à mon travail. Malgré la confusion, j'ai fini par signer et commencer à lui transférer mes fichiers.

Maintenant, voici la partie délicate...

Pendant mes études, avant mon stage dans cette agence, j'avais créé un compte Canva (un outil pour créer des publications sur les réseaux sociaux avec des modèles). Pendant mon stage, je lui ai demandé de payer la version pro de cet outil, ce qu'il a accepté, pour un coût de 100 CHF par an qu'il a payé pendant deux ans. J'utilisais ce compte pour travailler pour lui, mais aussi pour moi et mes autres clients. Lors de notre réunion de licenciement, il m'a demandé de lui remettre les accès à mon compte Canva, arguant qu'il avait payé l'abonnement. Sous pression, je lui ai donné les accès, mais j'ai rapidement changé le mot de passe après la réunion, car ce compte est essentiel pour mon travail avec mes autres clients.

Mon patron me doit encore deux mois de salaire ainsi que mon 13ème mois, mais...

Aujourd'hui, j'ai reçu une lettre recommandée de sa part, datée du 3 septembre, me demandant de lui restituer mon compte Canva ainsi que tous les autres dossiers sous un délai de deux jours, sous peine qu'il considère que j'ai abandonné mon poste et qu'il ne me doit plus mes salaires. La date limite était le 5 septembre, mais je n'ai récupéré la lettre que le 9 septembre. J'ai donc dépassé le délai sans même être au courant.

Que dois-je faire dans cette situation ? Je souhaite obtenir ce qui m'est dû. Que pensez-vous de tout cela ?

Que dois-je faire dans cette situation? Je sounaite obtenir ce qui m'est du. Que pensez-vi	ΟU
Merci	
Par janus2	
Bonjour,	
pour un coût de 100 CHF	
Etes-vous en France ou en Suisse ?	
Bonjour	

D'après ce que je comprends vous êtes en préavis.

Par de là, sauf s'il vous e a fait une dispense, vous devez être à la disposition de l'employeur pendant sa durée.

Par de là, si pendant les deux mois de préavis vous n'exécutez pas le travail demandé, il ne va pas vous payer car vous serez bien en abandon de poste : ce courrier ne sert qu'à le constater.

Quant au 13eme mois, il sera versé selon les modalités prévues, à savoir qu'il peut y avoir un cadre qui limite voire supprime son octroi .

Le compte Canvas pro est un outil professionnel de l'entreprise , puisqu'il en a assuré le paiement, vous devez donc lui donner l'accès de ce compte qui devrait être le compte de l'entreprise .

C'était à vous de créer un compte distinct de celui que vous aviez dés le départ .

A noter que vous n'auriez pas dû utiliser ce compte à titre personnel ou autre .

Par de là, il semblerait que vous soyez relativement en tort par rapport à la législation suisse, et il est même possible que l'employeur puisse faire valoir un préjudice et des dommages et interets pour cet outil de travail que vous ne voulez pas donner et pour son usage à titre personnel .